

Nancy le 11 décembre 2023

Avis de la CRSA Grand Est
sur le zonage conventionnel des « Orthophonistes »
pour la région Grand Est

Conformément à l'article R. 1434-42 du Code de la santé publique (CSP), l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) a été sollicité lors de sa séance du 9 novembre 2023. Cet avis concerne la révision du zonage conventionnel des orthophonistes en région Grand Est.

Le zonage permet de déterminer des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante, avec pour objectif de réduire les inégalités en matière de santé, en favorisant une meilleure répartition géographique des professionnels grâce à des aides conventionnelles éligibles sur des territoires identifiés comme en difficulté.

L'actualisation de la méthodologie du zonage orthophonistes est définie par l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 31 mai 2018. Cet arrêté précise notamment la part de la population régionale couverte par chaque type de zone (sous dense ; intermédiaire ; très dotée ; sur dotée).

La CSOS a pris connaissance des éléments suivants :

- l'arrêté méthodologique ministériel du 1er mars 2023,
- la cartographie du zonage orthophonistes 2023,
- le fichier indiquant le zonage de chaque commune du Grand Est et des communes des régions limitrophes rattachées aux bassins de vie du Grand Est.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) émet un avis favorable sur le dossier portant révision du zonage conventionnel des orthophonistes pour la région Grand Est.

Le Président,



Hubert Attenont

